

**Economic Community
Of West African States**



**Communauté Économique
Des États de l'Afrique
de l'Ouest**

**Vingt neuvième Sommet de la Conférence des
Chefs d'Etat et de Gouvernement**

Niamey, 12 janvier 2006

**DECISION A/DEC.24/01/06 RELATIVE A L'ADOPTION D'UNE
POLITIQUE DE LA CEDEAO / UEMOA SUR L'ACCES AUX SERVICES
ENERGETIQUES DES POPULATIONS RURALES ET PERIURBAINES
POUR LA REDUCTION DE LA PAUVRETE ET L'ATTEINTE DES OMD**

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT,

VU les Articles 7, 8 et 9 du Traité de la CEDEAO portant création de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et définissant sa composition et ses fonctions ;

VU l'Article 28 du Traité de la Révisé relatif à la coordination et l'harmonisation des politiques énergétiques des Etats membres ;

VU la Décision A/DEC.3/5/82 relative à la Politique énergétique de la CEDEAO ;

VU la Décision A/DEC.5/12/99 relative à la mise en place d'un Système d'échanges d'énergie électrique ouest africaine (EEEEOA) ;

VU la Décision A/DEC.2/12/03 relative à l'Initiative Européenne sur l'Energie pour l'éradication de la pauvreté et le Développement durable portant révision du DSRP régional afin que les programmes énergétiques soient intégrés dans les programmes éligibles au FED et la revue des DSRP nationaux en vue d'intégrer le volet énergie dans les programmes prioritaires éligibles du FED ;

VU la Décision A/DEC.3/12/03 relative au Programme Régional d'Electrification rurale ;

RAPPELANT le règlement C/REG.7/12/99 relatif à l'adoption d'un schéma directeur de développement des moyens de production d'énergie et d'interconnexions des réseaux électriques des Etats membres de la CEDEAO ;

RAPPELANT la Convention signée entre la CEDEAO et l'UEMOA le 22 août 2005, pour la mise en œuvre d'actions conjointes dans le domaine de l'énergie ;

RAPPELANT le Protocole d'Accord signé entre le PNUD et la CEDEAO le 15 septembre 2005, octroyant le statut de partenaire technique à celui-ci ;



CONSCIENTE des défis auxquels sont confrontés les Etats membres de la CEDEAO et de l'UEMOA afin d'assurer le bien-être de leurs populations, avec comme objectif, à l'horizon 2015, l'atteinte des Objectifs du Millénaire du développement (OMD), et en particulier la réduction de moitié de la pauvreté et l'accès aux services sociaux essentiels ;

ENTENDU qu'une attention particulière doit être portée aux populations en zone rurale et péri-urbaine dont les conditions de vie, en particulier le niveau de pauvreté et les taux d'accès aux infrastructures de base, tant sociales que productives, sont les plus difficiles ;

CONVAINCUE que l'énergie, à la fois ressource, service collectif et facteur de production a une portée multsectorielle qu'elle est au cœur de tout processus de développement économique et social, et qu'elle conditionne la satisfaction des besoins fondamentaux de l'homme (alimentation, santé, éducation) ;

CONSCIENTE que les initiatives et programmes existants pour réduire la pauvreté méconnaissent bien souvent la notion de pauvreté énergétique, et le rôle central de l'énergie, et que cette situation risque de devenir un obstacle à la mise en œuvre des programmes de développement et à l'atteinte des OMD ;

CONSCIENTE que les Etats membres de la CEDEAO et de l'UEMOA sont face au défi du changement d'échelle en matière de programmes qu'impliquent aujourd'hui leurs objectifs politiques visant à l'accélération du processus de développement nécessaire à l'atteinte des OMD ;

DESIREUSE de contribuer au développement des politiques et des initiatives en cours dans le secteur de l'énergie, dans le cadre de la réduction de la pauvreté et de l'élaboration des DSRP ;

DESIREUSE de répondre aux objectifs du plan d'action du NEPAD dans lequel s'inscrit le programme d'investissement annexé à la présente résolution ;

AYANT A L'ESPRIT les engagements pris précédemment au titre du NEPAD, et plus récemment par le Forum des Ministres Africains de l'Energie (FEMA) lors du Sommet du millénaire en septembre 2005 ;

SUR RECOMMANDATION de la Cinquante cinquième Session du Conseil des Ministres réuni du 7 au 8, et 11 janvier 2006 à Niamey ;

DECIDE :

Article 1 : Les Etats membres se fixent un (01) objectif global pour accroître l'accès aux services énergétiques des populations rurales et périurbaines, afin de permettre à l'horizon 2015, au moins à la moitié de la population en milieu rural et périurbain d'accéder aux services énergétiques modernes. Cela représente une multiplication par quatre par rapport au nombre de personnes desservies en 2005. Cela représente également 36 Millions de foyers supplémentaires et plus de 49 000 localités supplémentaires ayant un accès à des services énergétiques modernes.



Article 2 : Les Etats membres se fixent trois (3) objectifs spécifiques comme suit :

- i) Le renforcement de l'intégration régionale, à travers la mise en commun des bonnes pratiques, les échanges d'expériences, un système d'information régional, le développement de la coopération transnationale, qui serviront notamment à alimenter le développement et le renforcement de capacités.
- ii) La promotion de cadres politiques et institutionnels harmonisés (i.e. DSRP, cadre de suivi des OMD...), intégrant l'accès aux services énergétiques comme une des priorités nationales pour assurer un développement humain et atteindre les OMD.
- iii) Le développement, sur la base des cadres politiques nationaux, de programmes énergétiques cohérents et axés sur la réduction de la pauvreté en milieu rural et périurbain, et l'atteinte des OMD. Ces programmes énergétiques porteront une attention particulière :
 - au développement des activités productives, notamment celles liées à la valorisation et la transformation des productions agropastorales à destination des marchés urbains,
 - à la modernisation des services sociaux de base (santé, éducation, eau...) et à l'amélioration des conditions de vie.
 - à la situation des femmes, sujettes de manière disproportionnée à toutes les dimensions de la pauvreté, en particulier en terme de santé (ex : la lourdeur des tâches de collecte et de transport du bois et de l'eau).

Article 3 : Les Etats membres devraient se fixer trois (3) résultats à l'horizon 2015

- i) 100 % de la population, soit 325 millions de personnes auront accès à un service de cuisson moderne ;
- ii) au moins 60 % des personnes résidant en milieu rural auront un accès aux services productifs dans les villages, en particulier de force motrice, pour accroître la productivités des activités économiques ;
- iii) 66 % de la population, soit 214 millions de personnes résidant en milieu périurbain et rural, auront un accès au service électrique individuel, soit :
 - 100 % des populations périurbaines et urbaines ;
 - et 36 % des populations rurales ;
 - En outre, 60 % de la population rurale vivra dans une localité bénéficiant de la modernisation des services sociaux de base – santé, éducation, approvisionnement en eau potable, communication, éclairage, etc...)
 - l'accès au service d'éclairage, audiovisuel, télécommunications,
 - la couverture des populations isolées par des approches décentralisées.



Article 4 : Les Etats membres auront pour principes directeurs de cette Politique :

- La subsidiarité qui s'applique à toute politique régionale et commande que ne soit traité au niveau régional que les domaines pour lesquels l'action régionale peut apporter une valeur ajoutée aux actions nationales ;
- Une approche participative : promotion d'une approche basée sur l'implication des utilisateurs finaux dans la définition des options organisationnelles et techniques ;
- La cohérence, la concertation et la coopération qui revêtent une importance toute particulière du fait de l'ampleur des investissements, de l'enjeu de pouvoir accéder à un marché de la taille du marché régional, ou encore de la complémentarité des situations entre pays importateurs et exportateurs. Elle inclut les coopérations avec les autres institutions sous-régionales ;
- Une approche multisectorielle : les programmes énergétiques reposeront sur une approche basée sur l'identification des besoins et des services pour le développement et sur la coordination avec les autres investissements sectoriels pour assurer la présence des équipements d'usage – et donc d'un marché. Les programmes passés tenant d'une logique essentiellement, voire uniquement sectorielle, ont montré leur effet d'entraînement limité sur les dynamiques de développement ;
- La neutralité technologique : les programmes énergétiques s'attacheront à une neutralité technologique afin que, suivant les contextes locaux et nationaux, la technologie offrant la meilleure solution d'un point de vue économique à long terme puisse être retenue. Cette neutralité s'applique en particulier dans la comparaison des solutions centralisées et décentralisées et de mobilisation des énergies renouvelables. Elle implique également de prendre en compte les externalités dans les analyses comparatives de solutions techniques ;
- La promotion du partenariat public – privé : Ce partenariat devra couvrir aussi bien les aspects techniques, de gestion des systèmes, de mobilisation financière que de prise de risque, en particulier risque financier. Il est clairement nécessaire, car tous les acteurs, aussi bien publics (Etat, institutions publiques, collectivités locales et territoriales,...) que privés (entrepreneurs nationaux et locaux, institutions financières, associations et coopératives, ONG,...) devront être mobilisés. Cette mobilisation nécessitera la mise en place de cadres réglementaires et d'une structure d'incitation transparents et incitatifs ;
- Le développement durable : prenant en compte les trois piliers économique, social, et environnemental en premier lieu au niveau local mais également au niveau global, du fait de l'impact potentiel des projets énergétiques, en particulier sur le changement climatique ou la biodiversité ;
- La prise en compte du genre : en liaison, par exemple avec l'allègement des travaux des femmes ; la création de revenus monétaires au profit des femmes, de leurs ménages et de leurs communautés ; l'accès à des services sociaux de santé de qualité et d'alphabétisation ;
- La sécurité de l'approvisionnement et de la diminution de la vulnérabilité des économies aux chocs externes, et en particulier à l'augmentation des cours du pétrole, principe essentiel de tout programme, qui revêt une importance cruciale dans le contexte actuel de flambée du cours du pétrole ;



- L'optimisation de l'utilisation des ressources financières disponibles et la mobilisation de ressources additionnelles : Aide publique au développement (multi et bilatérale), financements nationaux, mobilisation de fonds privés. En recherchant les complémentarités dans les sources de financements régionales et nationales et en privilégiant les solutions ayant un rapport impact / investissement le plus favorable ;
- De pérennité des solutions retenues : la recherche de la pérennité des investissements au-delà de l'échéance de 2015 doit être permanente, ce qui implique d'analyser les solutions alternatives sur le long terme (analyse sur le cycle de vie).

Article 5

Les Etats membres visent la réalisation d'un programme d'investissement commun, définis dans le document annexé à la Politique afin d'atteindre les résultats définis précédemment.

Article 6

La présente Décision sera publiée par le Secrétariat Exécutif dans le Journal Officiel de la Communauté dans les trente (30) jours de sa signature par le Président du Conseil. Elle sera également publiée par chaque Etat membre dans son Journal Officiel dans le même délai que dessus.

FAIT A NIAMEY LE 12 JANVIER 2006

POUR LA CONFERENCE

LE PRESIDENT


S.E. MAMADOU TANDJA